

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 17 avril 2023 - Délibération n°23-007**

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Le dix-sept avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le treize avril précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, J. RAIMONDI

A DONNE PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à JJ. GRANAT

ABSENTS : C. CERVERO, M-F. ALLAMIGEON, S. BONO, F. BARON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2022 a été réalisée par le receveur municipal, trésorier de Nîmes Agglomération.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.

Les comptes se présentent ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021 (a)	+ 41 144,74	+ 48 217,17	+ 89 361,91
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 à l'investissement 2022 (chap. 10 – art. 1068) (b)	+ 28 217,17		
Affectation excédent de fonctionnement 2021 en fonctionnement 2022 (chapitre 002)		+ 20 000,00	
Dépenses 2022 (c)	+ 20 752,88	+ 81 230,53	
Recettes 2022 (d)	+ 33 625,69	+ 109 167,15	
Résultat de l'exercice 2022 (e=d-c)	+ 12 872,81	+ 27 936,62	+ 40 809,43
Résultat cumulé	+ 54 017,55	+ 47 936,62	+ 101 954,17

Considérant le respect des grands principes budgétaires de transparence, de sincérité, et de rattachement des charges et des produits, ainsi que l'excédent final cumulé des deux sections budgétaires, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2022 du centre communal d'action sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°22-021 du 29 novembre 2022 actant la décision modificative n°1 du CCAS ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-17,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale adopté par délibération n°20-011 du 15 juillet 2020, et notamment son article 17 portant sur le quorum,

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 12 avril 2023,

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 13 avril 2023 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 17 avril 2023 avec le même ordre du jour,

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration adopte le compte de gestion 2022 du centre communal d'action sociale.

Convocation : 13 avril 2023

Affichage ordre du jour : 13 avril 2023

Présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Absents : 5

Publiée le :

18 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,

Marie MESSINES

